



Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 4 479 000 EUROS
PAE PONT PEYRIN
32600 L'ISLE JOURDAIN
RCS TOULOUSE 525 220 562

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2026**

L'an 2026, le JEUDI 4 FEVRIER à 10 heures.

GROUPE CYCLELAB représentée par Monsieur Denis BRISCADIEU né le 31 octobre 1963 à LOMBEZ (32), domicilié 451, chemin de GAUBERT, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Président de la société GROUPE CYCLELAB a provoqué cette assemblée générale extraordinaire afin d'entériner les propositions du Président, à savoir :

- Fin de la mission des commissaires aux comptes
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

DENIS BRISCADIEU déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire unique ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

DENIS BRISCADIEU déclare que les documents requis ont été adressés dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 4 479 000 EUROS
PAE PONT PEYRIN
32600 L'ISLE JOURDAIN
RCS TOULOUSE 525 220 562

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2026

Puis lecture est donnée du rapport du président,

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Le président met aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne acte à la Présidence de la régularité des convocations, de la communication préalable des pièces aux associés dans le délai légal de la réunion.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate d'une part le terme du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant aux termes de la remise des rapports pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

D'autre part, l'assemblée générale constatant que les seuils fixés par les textes pour justifier la présence d'un commissaire aux comptes n'étant pas atteints, décide de mettre fin au mandat de Monsieur Frédéric IMBERT, commissaire aux comptes titulaire, BP 90143, 84304 CAVAILLON CEDEX.

L'assemblée générale décide également de mettre fin au mandat de Monsieur Frédéric ANDRE, commissaire aux comptes suppléant, **1021 CHEMIN DE LA RAYETTE, 84460 CHEVAL-BLANC**

Cette résolution est adoptée.



Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 4 479 000 EUROS
PAE PONT PEYRIN
32600 L'ISLE JOURDAIN
RCS TOULOUSE 525 220 562

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2026**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à Annonces & Formalités Légales à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce d'AUCH.

Cette résolution est adoptée.

**A L'ISLE JOURDAIN
Le 4 FEVRIER 2026**

**DENIS BRISCADIEU
PRESIDENT**